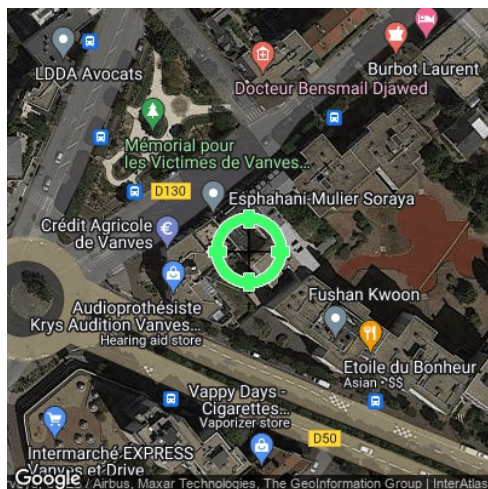


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	OUEST D AGNOST CS
Numéro de dossier	23 01 189 N N MA
Date de réalisation	25/01/2023
Localisation du bien	10 Rue Jean bleuzen 92170 VANVES
Section cadastrale	000 J 84
Altitude	65 1m
Données GPS	Lat tude 48 820498 Long tude 2 291746
Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **OUEST DIAGNOSTICS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Anciennes Carrières	Approuvé le 07/08/1985	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Annexes Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DR EA DF 2011 2 107

du 15/09/2011

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

10 Rue Jean bleuzen
92170 VANVES

Cadastre

000 J 84

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

date

¹ oui ☐ non ☒

¹ si oui les risques naturels pris en compte sont liés à

autres

inondation ☐

crue torrentielle ☐

mouvements de terrain ☐

avalanches ☐

sécheresse / argile ☐

cyclone ☐

remontée de nappe ☐

feux de forêt ☐

séisme ☐

volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² oui ☐ non ☒

² si oui les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

date

³ oui ☐ non ☒

³ si oui les risques miniers pris en compte sont liés à

mouvements de terrain ☐

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴ oui ☐ non ☒

⁴ si oui les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

⁵ oui ☐ non ☒

⁵ si oui les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à

effet toxique ☐

effet thermique ☐

effet de surpression ☐

projection ☐

risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ oui ☐ non ☒

⁶ Si la transaction concerne un logement les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité probabilité et cinétique est jointe à l'acte de vente

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible ☒

zone 2
faible ☐

zone 3
modérée ☐

zone 4
moyenne ☐

zone 5
forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* ☐ oui ☐ non ☒

Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte

NC* ☐

à l'horizon de 30 ans ☐

à un horizon entre 30 et 100 ans ☐

non ☒

Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui ☒ non ☐

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité Carte Anciennes Carrières

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

25/01/2023

Fin de validité

25/07/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hauts de Seine
Adresse de l'immeuble : 10 Rue Jean bleuzen 92170 VANVES
En date du : 25/01/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
nonda ions et coulées de boue	29/06/1997	30/06/1997	12/03/1998	28/03/1998	
nonda ions et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	17/12/1997	30/12/1997	
nonda ions et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	
nonda ions coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
nonda ions et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	12/03/2002	28/03/2002	
nonda ions et coulées de boue	07/08/2008	07/08/2008	24/12/2008	31/12/2008	
nonda ions et coulées de boue	09/05/2020	10/05/2020	06/07/2020	29/07/2020	

Cochez les cases **Indemnisé** si à votre connaissance l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur N N MA

Acquéreur

Pour en savoir plus chacun peut consulter en préfecture ou en mairie le dossier départemental sur les risques majeurs le document d'information communal sur les risques majeurs

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont par iculièrement dommageables

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles qui indique "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises" La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de ca as rophe naturelle"

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Hauts de Seine

Commune : VANVES

Parcelles : 000 J 84

Bases de données : GN Cadastre gouv fr

IMG REPERE

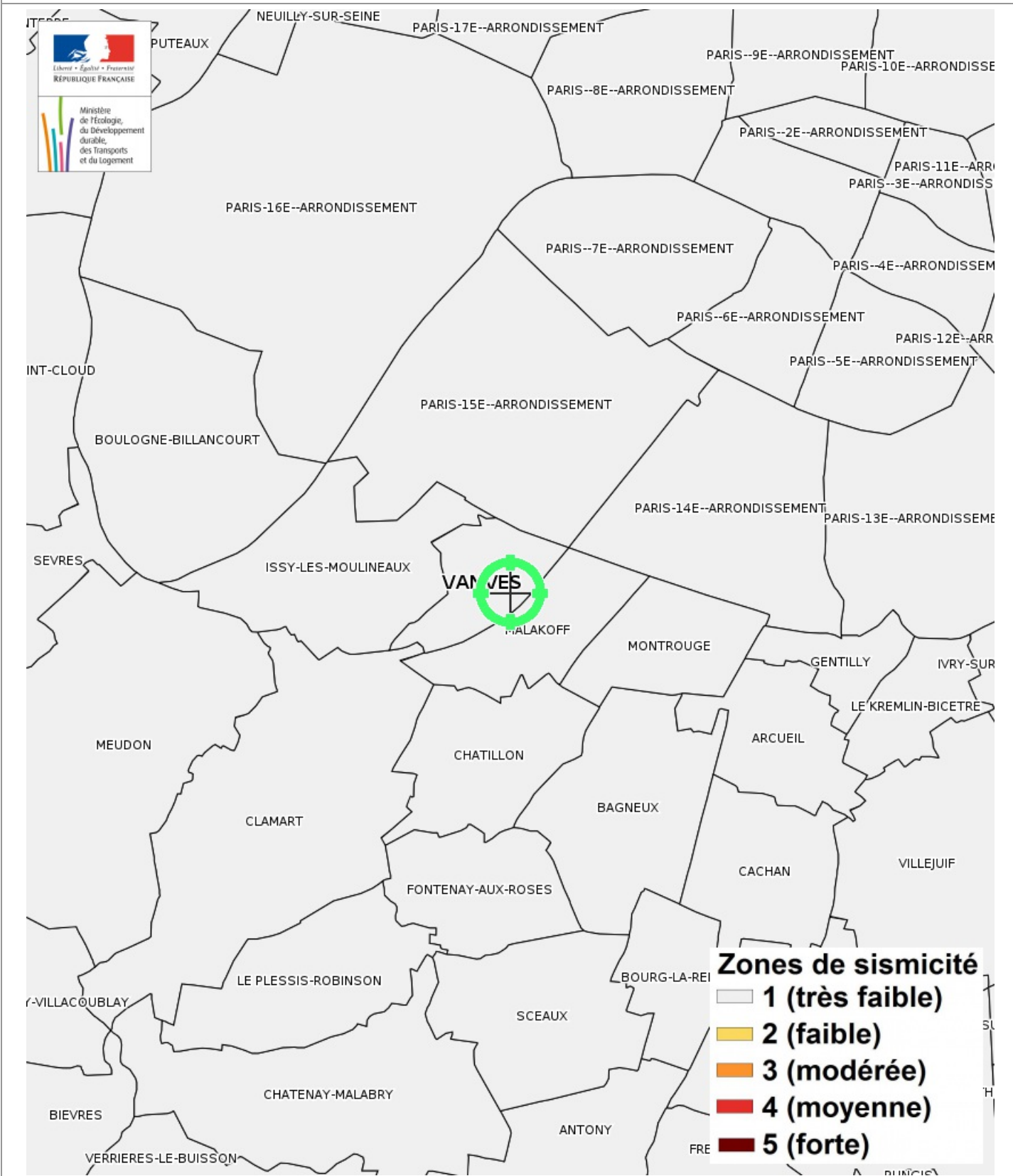


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hauts de Seine

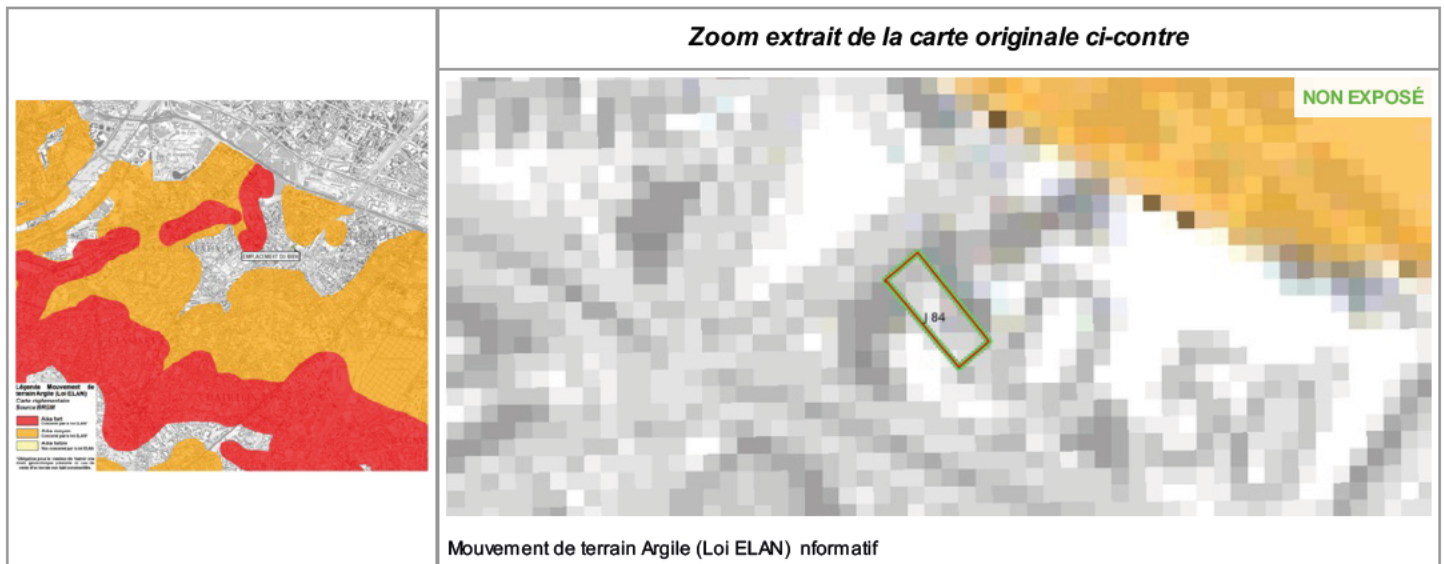
Commune : VANVES

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 Très faible



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-107 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/083 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de VANVES

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006.037 du 2 février 2006 et ses annexes, mis à jour par les arrêtés préfectoraux DDE/SEU/SE n° 2007.274 du 8 juin 2007 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2008.010 du 23 juillet 2008 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2010.074 du 14 juin 2010 et ses annexes et DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 et son annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/083 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Vanves ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme sur la commune de Vanves ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine,

1

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune de Vanves est exposée au risque naturel de mouvements de terrains liés à la présence d'anciennes carrières souterraines.

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'établissement du formulaire d'« **état des risques naturels et technologiques** » pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vanves sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la cartographie des zones réglementées, en l'occurrence la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Vanves et en Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur les sites Internet de la Préfecture et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement.

ARTICLE 3 :

L'obligation d'« **information sur les sinistres** » prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en Préfecture des Hauts-de-Seine et mairie de Vanves.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : www.prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Vanves.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vanves et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement, M. le Directeur l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine et M. le Maire de la commune de Vanves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le 15 SEP. 2011

Le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine



Didier MONTCHAMP

Annexes

Arrêtés

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

APPROUVANT LA DELIMITATION DU PERIMETRE DES ZONES DE RISQUES
LIES AUX ANCIENNES CARRIERES DANS LA COMMUNE
DE VANVES

Le Préfet, Commissaire de la République
du département des HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;

VU le Code de l'Expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1984 prescrivant l'enquête
publique pour la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux
anciennes carrières souterraines dans vingt communes du département des
HAUTS-de-SEINE ;

VU les résultats de l'enquête publique, ensemble le rapport et les conclu-
sions de la commission d'enquête ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 1985 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Général des Carrières en date du
25 juillet 1985 ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence d'anciennes carrières souter-
raines abandonnées sans consolidation, et la nécessité de faire procéder à
leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières
souterraines abandonnées dans la commune de VANVES est approuvé conformé-
ment au plan annexé au présent arrêté.

.../...

Annexes

Arrêtés

2/

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières. L'autorisation peut, si elle est accordée, être subordonnée à des conditions spéciales par l'autorité compétente pour statuer.

ARTICLE 2 : Le plan peut être consulté :

- à la mairie de VANVES
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipe-ment des HAUTS-de-SEINE
- dans les locaux de la Sous-Préfecture d'ANTONY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mentionné dans quatre journaux publiés dans le département : "Toutes les Nouvelles des Hauts-de-Seine et de l'Ile-de-France", "Le Courrier des Hauts-de-Seine", "Le Parisien Libéré" et "Le Quotidien de Paris".

Il sera affiché à la mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal dans un délai de un mois.

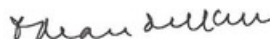
ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de VANVES
- au Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'ANTONY
- au Directeur Départemental de l'Equipe-ment
- au Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports - Direction de l'Urbanisme et des Paysages
- au Préfet, Commissaire de la République de la Région d'Ile-de-France
- à l'Inspecteur Général des Carrières de Paris, des Hauts-de-Seine, la Seine St-Denis et du Val de Marne.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de VANVES, l'Inspecteur Général des Carrières et le Directeur Départemental de l'Equipe-ment, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 17 AOUT 1985

Le Préfet, Commissaire de la République,



Dieudonné MANDELKERN

Annexes

Arrêtés



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2020-138 du 21 AOUT 2020 relatif à
l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels,
miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 février 2018 relatifs à la mise en place des SIS sur les communes d'Asnières-sur-Seine, Clichy-la-Garenne, Gennevilliers, Le Plessis-Robinson,

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2019 relatifs à la mise en place des SIS sur les communes d'Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Chatenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Malakoff, Meudon,

Annexes

Arrêtés

Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Sèvres, Suresnes, Ville d'Avray, Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-77 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Asnières-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-78 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Bagneux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-79 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Bois-Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-80 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-81 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Chatenay-Malabry ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-82 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Châtillon ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-83 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Chaville ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-84 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Clamart ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-85 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-86 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-87 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Courbevoie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-88 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Fontenay-aux-Roses ;

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral 2020-89 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Gennevilliers ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-90 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Issy-les-Moulineaux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-91 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de La Garenne-Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-92 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune du Plessis-Robinson ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-93 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Levallois-Perret ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-94 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Malakoff ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-95 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Meudon ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-96 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Montrouge ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-97 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Nanterre ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-98 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Neuilly-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-99 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Puteaux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-100 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Rueil-Malmaison ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-101 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Sèvres ;

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral 2020-102 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Suresnes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-103 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de La Ville d'Avray ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-104 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Villeneuve-la-Garenne;

Considérant l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

Article 1 :

L'obligation d'information prévue aux articles L. 125-5 et L. 125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans un dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires librement accessible en préfecture et mairies concernées et accessible sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de cartes associées.

Article 3 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'Information Acquéreurs-Locataires sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées aux articles L. 125-5 à L. 125-7 du code de l'environnement.

Annexes

Arrêtés

Article 4 :

L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie concernée.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée aux maires des communes concernées du département des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée est affiché dans les mairies des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département également accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Mesdames et Messieurs les maires du département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département

Vincent BERTON

Annexes

Arrêtés

Annexe AP

N°Insee	Communes	PPRN Prescrit	PPRN Approuvé	PPRN Mis en Révision	PPRT Prescrit	PPRT Approuvé	Zonage Sismique	Radon De Niveau 3	SIS
92002	Antony		Carrières				Zone 1	non	non
92004	Asnières-sur-Seine		Inondation				Zone 1	non	oui
92007	Bagneux		Carrières				Zone 1	non	oui
92009	Bois-Colombes		Inondation				Zone 1	non	oui
92012	Boulogne-Billancourt		Inondation				Zone 1	non	oui
92019	Châtenay-Malabry		Carrières				Zone 1	non	oui
92020	Chatillon		Carrières				Zone 1	non	oui
92022	Chaville	Mouvements de terrain	Mouvements de terrain				Zone 1	non	oui
92023	Clamart		Carrières				Zone 1	non	oui
92024	Clichy-la-Garenne		Inondation				Zone 1	non	oui
92025	Colombes		Inondation				Zone 1	non	oui
92026	Courbevoie		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92032	Fontenay-aux-Roses		Carrières				Zone 1	non	oui
92036	Gennevilliers		Inondation			SOGEP TRAPIL TOTAL RM	Zone 1	non	oui
92040	Issy-les-Moulineaux		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92035	La Garenne-Colombes						Zone 1	non	oui
92060	Le Plessis-Robinson						Zone 1	non	oui
92044	Levallois-Perret		Inondation				Zone 1	non	oui
92046	Malakoff		Carrières				Zone 1	non	oui
92048	Meudon	Mouvements de terrain	Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92049	Montrouge		Carrières				Zone 1	non	oui
92050	Nanterre		Inondation Carrières			CCMP	Zone 1	non	oui
92051	Neuilly-sur-seine		Inondation				Zone 1	non	oui
92062	Puteaux		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92063	Rueil-Malmaison		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92064	Saint-Cloud		Inondation Mouvements de terrain				Zone 1	non	non
92071	Sceaux		Carrières				Zone 1	non	non
92072	Sèvres		Inondation Carrières				Zone 1	non	non
92073	Suresnes		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92075	Vanves		Carrières				Zone 1	non	non
92077	Ville d'Avray		Carrières				Zone 1	non	oui
92078	Villeneuve-la-Garenne		Inondation				Zone 1	non	oui

Annexes

Arrêtés



**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral DCPAT n°2022-40 en date du 5 mai 2022 portant création d'un
secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Vanves.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-41 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 17 novembre 2020 proposant la création de SIS sur la commune de Vanves ;

Vu la consultation du maire de Vanves sur le projet de création d'un secteur d'information sur les sols sur sa commune par courrier du 3 janvier 2020 ;

Vu la consultation du président de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » sur le projet de création d'un secteur d'information sur les sols sur son territoire par courrier du 3 janvier 2020 ;

Vu l'information du propriétaire concerné par le projet de création d'un secteur d'information sur les sols par courrier du 8 septembre 2020 ;

Vu les observations du public recueillies du 24 septembre 2020 au 18 octobre 2020 ;

Considérant que les activités exercées par la société Hachette Livre sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivants est créé :

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
SSP00065100101	92SIS11123	Hachette Livre

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Vanves.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vanves et au président de l'Établissement public territorial «Grand Paris Seine Ouest» compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'Établissement public territorial «Grand Paris Seine Ouest» et publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

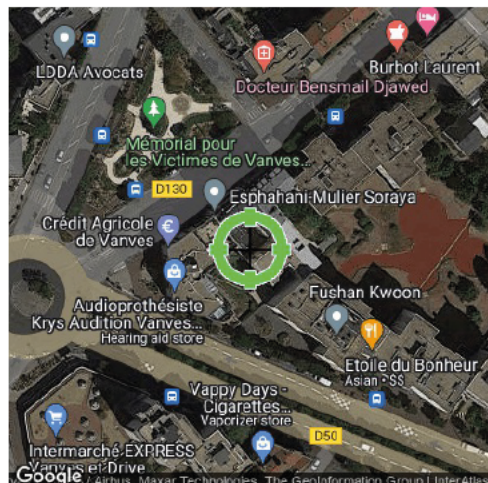
Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Vanves, monsieur le président de l'Établissement public territorial «Grand Paris Seine Ouest», madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

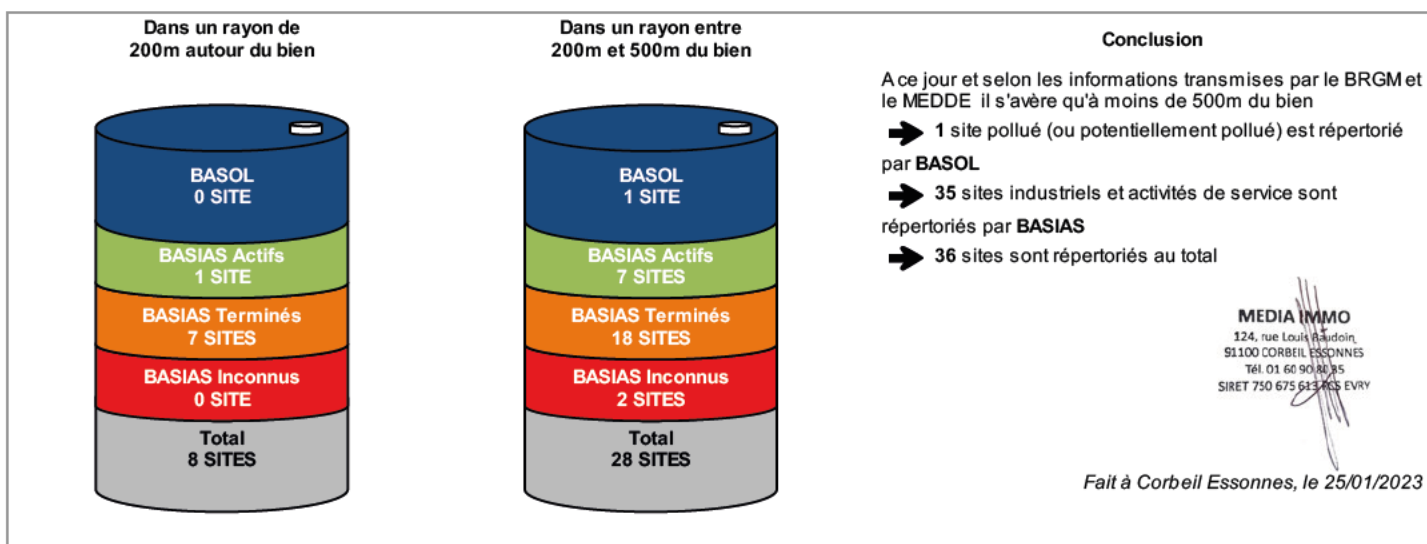
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Med a mmo
Pour le compte de	OUEST D AGNOST CS
Numéro de dossier	23 01 189 N N MA
Date de réalisation	25/01/2023
Localisation du bien	10 Rue Jean bleuzen 92170 VANVES
Section cadastrale	J 84
Altitude	65 1m
Données GPS	Lat tude 48 820498 Long tude 2 291746
Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Syn hèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**

Qu'est-ce que l'**Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)** ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventory des sites situés à moins de 200m du bien 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L 125 6 du code de l'environnement l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols** plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les **SIS** **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux **SIS** **Media Immo** vous transmet **à titre informatif** les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** Base de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif

➔ **BASIAS** Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service** réalisées essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières) **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de **SIS** et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques **à l'échelle cadastrale**

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui du fait d'**anciens dépôts de déchets** ou d'**infiltration de substances polluantes** présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou selon le cas de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente » (Extrait du Décret)

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL **B**ase de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASAS en activité **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**c tivités de **S**ervice
-  BASAS dont l'activité est terminée **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**c tivités de **S**ervice
-  BASAS dont l'activité est inconnue **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos    et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Vanves-Automobiles Garage	Garages ateliers mécanique et soudure Carrosserie atelier d'application de peinture sur métaux PVC résines plastiques (toutes pièces de carénage internes ou externes pour véhicules)	VANVES	65 m
	MOB L O L FRANCE (Société)	Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) Dépôt de liquides inflammables (D L)	VANVES	73 m
	Repar 2000 anc Garage Auto Design - Renault Garage	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface sablage et métallisation traitement électrolytique application de vernis et peintures) Garages ateliers mécanique et soudure	VANVES	92 m
	POMPES COMPRESSEURS MECANIQUE (Société) Société générale mécanique de métallurgie Usine de métallurgie	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage) Mécanique industrielle Fabrication d'au res machines d'usage général (pompe moteur turbine compresseur robinets organe mécanique de transmission) Dépôt de liquides inflammables (D L)	VANVES	109 m
	Dieudonné Perrin Fonderie	Fonderie	Bleuzen 21 rue Jean VANVES	130 m
	Pa rick Pressing (Société) Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) blanchissement et traitement des pailles fibres textiles chiffons	VANVES	185 m
	BP (Station-Service) Station-service	Fabrication d'instruments de musique Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	VANVES	190 m
	Au Cygne Blanc Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) blanchissement et traitement des pailles fibres textiles chiffons	Verdun 21 - 29 avenue de VANVES	200 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	HACHETTE LIVRE		58 rue Jean Bleuzen VANVES	304 m
	Société Civile immobilière de Vanves Carré (SARL) Blanchisserie - Laverie	Dépôt de liquides inflammables (D L) Blanchisserie-teinturerie (gros ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) blanchissement et traitement des pailles fibres textiles chiffons	Coche 26-28 rue René VANVES	305 m
	Leroy (Société) anc Centre de drapier de Vanves Blanchisserie - Laverie	Dépôt de liquides inflammables (D L) Blanchisserie-teinturerie (gros ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) blanchissement et traitement des pailles fibres textiles chiffons	Dardenne 20-22 rue Louis VANVES	316 m
	Technic Imprimerie Imprimerie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure photogravure)	Gare 10 bis villa de la VANVES	316 m
	Cafés Vernet & Prader anc Société CEC TC anc Société Hervé Frères P Deligeon et Cie Torréfacteur de café	Dépôt de liquides inflammables (D L) Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	VANVES	319 m
	VEZZOL (Carrosserie) Carrosserie - Peinture	Chaudronnerie tonnellerie Carrosserie atelier d'application de peinture sur métaux PVC résines plastiques (toutes pièces de carénage internes ou externes pour véhicules)	VANVES	321 m
	MARTINET CE (Société des établissements) Garage Solférino	Carrosserie atelier d'application de peinture sur métaux PVC résines plastiques (toutes pièces de carénage internes ou externes pour véhicules) Chaudronnerie tonnellerie Garages ateliers mécanique et soudure Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	VANVES	322 m
	Médi-Sciences (Société) anc Etablissement de M Boudoul ? anc Dépôt de charbon	Dépôt de liquides inflammables (D L)	VANVES	322 m
	Hachette Maison d'édition	Imprimerie de journaux de livres et revues	Bleuzen 58 rue Jean VANVES	332 m
	Vanves Automobiles (SARL) Garage	Enretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Martinie 44 avenue Marcel VANVES	363 m
	Lagrué (Etablissements)	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface sablage et métallisation traitement électrolytique application de vernis et peintures) Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis Forge marteaux mécaniques emboutissage estampage matriçage découpage métallurgie des poudres	Marcheron rue VANVES	382 m
	Rossi Père & Fils (Etablissements) anc Etablissements Tcherniak En reprises de peinture	Dépôt de liquides inflammables (D L) Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures vernis encres et mastics ou solvants Fabrication de colorants et de pigments et d'encre	Marcheron 26 rue Raymond VANVES	396 m
	Setruk (Société) anc Feron et Setruk anc Setruk anc Feron et Lossow Atelier	Décolletage	République 29 rue de la VANVES	409 m
	SEEM Traitement de surface	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface sablage et métallisation traitement électrolytique application de vernis et peintures)	Hugo 15 avenue Victor VANVES	418 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
E1	Roux Cambaluzier anc Couleurs/Paris anc Etablissement Tcherniak (SA)	Fabrication e /ou stockage (sans application) de peintures vernis encres et mastics ou solvan s Fabrication de colorants et de pigments et d'encre	Diderot 22 rue VANVES	427 m
A4	ROSS GNOL (Etablissement) Atelier de serrurerie	Fabrication de coutellerie	VANVES	437 m
D1	Leroy (Etablissements) Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) blanchissement et traitement des pailles fibres tex iles chiffons Dépôt de liquides inflammables (D L) Stockage de produits chimiques (minéraux organiques notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication)	Marcheron 20 rue Raymond VANVES	444 m
B5	Serava (Société) Tôlerie et mécanique auto	Carrosserie atelier d'applica ion de peinture sur mé aux PVC résines pla iques (toutes pièces de carénage internes ou externes pour véhicules) Garages ateliers mécanique et soudure	Blenzen 78-82 rue Jean VANVES	446 m
B1	SCETPA (Société) (Sarl)	Blanchisserie-teinturerie (gros ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) blanchissement et traitement des pailles fibres tex iles chiffons	VANVES	448 m
E2	Roblet-Vallot (Société des Transports) Atelier de mécanique générale	Fabrication e /ou stockage (sans application) de peintures vernis encres et mastics ou solvan s Mécanique industrielle Démantèlement d'épaves récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur casse auto) Décharge de pneus usagés Garages ateliers mécanique et soudure Dépôt de liquides inflammables (D L) Carrosserie atelier d'applica ion de peinture sur mé aux PVC résines platiques (toutes pièces de carénage internes ou externes pour véhicules)	Diderot 28/28bis rue VANVES	455 m
E1	Roux Cambaluzier Schlinder (Société) (SA)	Transformateur (PCB pyralène) Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface sablage et métallisa ion traitement électrolytique application de vernis et peintures) Dépôt de liquides inflammables (D L) Fabrication e /ou stockage (sans application) de peintures vernis encres et mas ics ou solvants	VANVES	455 m
A3	Square (Garage du) (SARL) Garage du Square	Garages ateliers mécanique et soudure Dépôt de liquides inflammables (D L) Carrosserie atelier d'applica ion de peinture sur mé aux PVC résines platiques (toutes pièces de carénage internes ou externes pour véhicules)	Pasteur 10-12 rue VANVES	458 m
D1	Roux-Mercedes (Société) anc Etablissements Trouillet anc Etablissements Lagrost Garage	Chaudronnerie tonnellerie Carrosserie atelier d'application de peinture sur métaux PVC résines platiques (toutes pièces de carénage internes ou externes pour véhicules) Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface sablage et métallisation traitement électroly ique application de vernis et peintures)	VANVES	465 m
C1	PH DEU M CHERVET ET CE société Atelier de serrurerie	Fabrication de coutellerie Forge marteaux mécaniques emboutissage es ampage matriçage découpage métallurgie des poudres	VANVES	469 m
D1	Bouvet (SC Vanves) Garage	En retien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Republique 44 rue de la VANVES	474 m
D1	Gautier (Etablissement) (SARL)	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz générateur d'acétylène) mais pour les autres gaz industriels voir C20 11Z Chaudronnerie tonnellerie Fabrication de coutellerie Mécanique industrielle Dépôt de liquides inflammables (D L)	VANVES	474 m
D1	Vanves (Garages de) (Société des) Garage - carrosserie peinture	Chaudronnerie tonnellerie Carrosserie atelier d'application de peinture sur métaux PVC résines platiques (toutes pièces de carénage internes ou externes pour véhicules) Fabrica ion et/ou stockage (sans application) de peintures vernis encres et mastics ou solvants Garages ateliers mécanique et soudure	VANVES	492 m
B1	Paulin (SARL) anc Etablissements Mury Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) blanchissement et traitement des pailles fibres tex iles chiffons	Lat re de Tassigny 1 place du Maréchal de VANVES	497 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	OUEST DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	23 01 189 N N MA
Date de réalisation	25/01/2023
Localisation du bien	10 Rue Jean bleuzen 92170 VANVES
Section cadastrale	J 84
Altitude	65 1m
Données GPS	Latitude 48 820498 Longitude 2 291746
Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les CPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires avec distinction en attribut du type d'CPE (SEVESO PPC Silo Carrière Autres) de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction en fonctionnement ou en cessation d'activité) Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque CPE est variable Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée à l'adresse postale à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

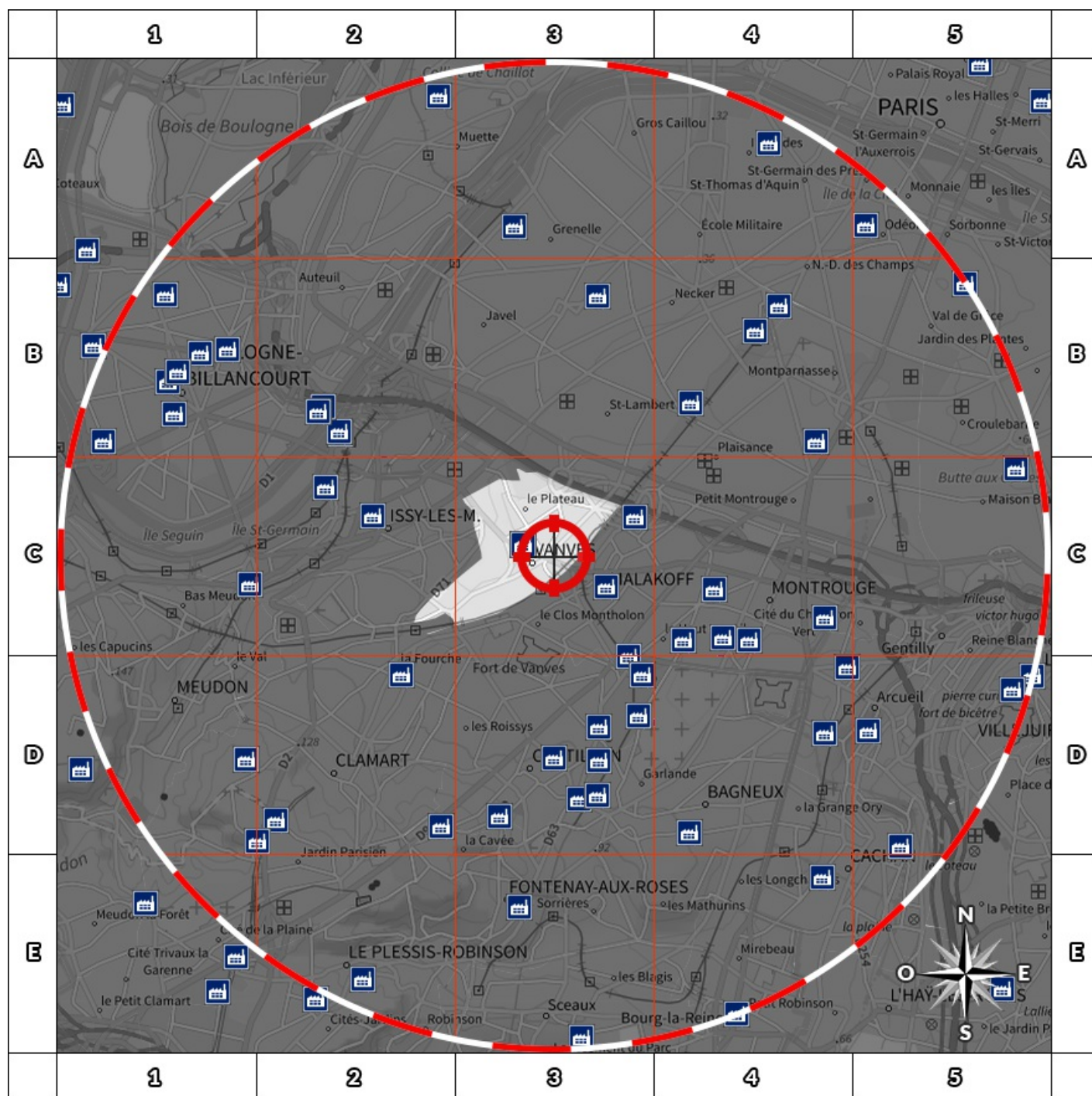
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des CPE
Inventaire des CPE

Cartographie des ICPE

Commune de VANVES



2000m



Usine Seveso



Usine non Seveso



Carrière



Emplacement du bien



Elevage de porc



Elevage de bovin



Elevage de volaille



Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

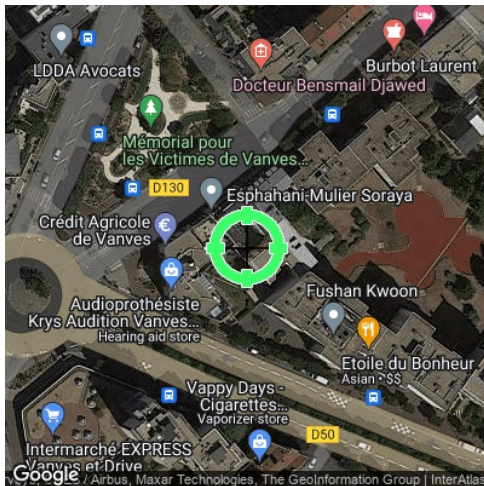
Inventaire des ICPE

Commune de VANVES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur initiale	GARAGE EASY AUTO	32 RUE LARMEROUX 92170 VANVES	nconnu	Non Seveso
				Au res régimes	NON
	Valeur initiale	GARAGE VANVE AUTO SARL	44 AV MARTNE 92170 VANVES	nconnu	Non Seveso
				Au res régimes	NON
	Valeur initiale	CTE SCOLA RE MCHIELET	5 rue julien 92170 VANVES	nconnu	Non Seveso
				Au res régimes	NON
	Valeur initiale	RES DENCE GUYENNE GASCOGNE	55-71 RUE JEAN JAURES 92170 VANVES	nconnu	Non Seveso
				Au res régimes	NON
	Valeur initiale	FONDERIE CHARLES LEROY ET FLS	51 RUE JEAN BAPT STE POT N 51 RUE JEAN BAPT STE POT N 92170 VANVES	nconnu	Non Seveso
				Au res régimes	NON
	Valeur initiale	FERRONNERIE D'ART	12 RUE GAUDRAY 92170 VANVES	nconnu	Non Seveso
				Au res régimes	NON
	Valeur initiale	LE MA TRE CA LLAUD	11 RUE ERNEST LAVAL 92170 VANVES	nconnu	Non Seveso
				Au res régimes	NON
	Valeur initiale	TOTAL MARKET NG FRANCE	59 RUE JEAN BLEUZEN 92170 VANVES	nconnu	Non Seveso
				Au res régimes	NON
	Valeur initiale	LYS PRESS NG	1 place du président Kennedy 92170 VANVES	nconnu	Non Seveso
				Au res régimes	NON
	Valeur initiale	QUAL TE PRESS NG	55 rue Jean Jaurès 92170 VANVES	nconnu	Non Seveso
				Au res régimes	NON
	Valeur initiale	BTH	48-50 rue de la République 92170 VANVES	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Autorisa ion	NON
ICPE situées à plus de 5000m du bien					
Aucun CPE à plus de 5000m du bien sur la commune VANVES					

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	OUEST D AGNOST CS
Numéro de dossier	23 01 189 N N MA
Date de réalisation	25/01/2023
Localisation du bien	10 Rue Jean bleuzen 92170 VANVES
Section cadastrale	J 84
Altitude	65 1m
Données GPS	Lat tude 48 820498 Long tude 2 291746
Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 J 84
------------	----------

SOMMAIRE

Syn hèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 mprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

10 Rue Jean bleuzen
92170 VANVES

J 84

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui nom de l'aérodrome

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☒

² si oui les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui nom de l'aérodrome

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme

zone A ¹
forte ☐

zone B ²
forte ☐

zone C ³
modérée ☐

zone D ⁴ ☐

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 0)

² (entre la courbe d'indice Lden 0 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 5 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture)

Nota bene Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan_dexposition_au_bruit_peb
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de VANVES

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

25/01/2023

Fin de validité

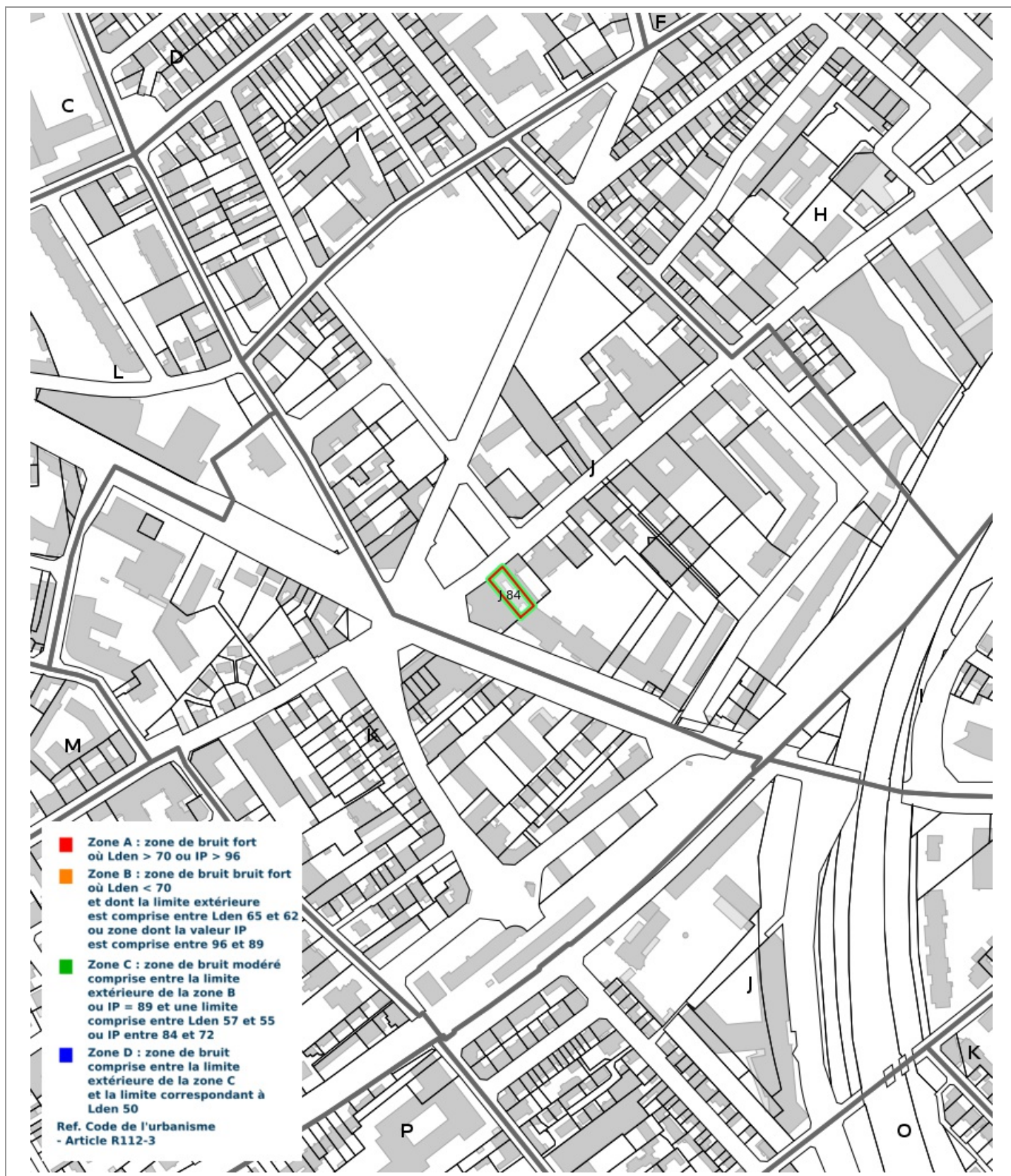
25/07/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004